



Refus de resiliation de l'assurance

Par **damien_69**, le **19/10/2010** à **11:05**

Bonjour,

Je viens d'acquérir un nouveau véhicule et étant pressé par le temps j'ai contacté **par téléphone** mon assureur (j ai deja une voiture) pour voir ce qu'il me proposait. Il m'a dit qu'à l'année le contrat faisait 350€ et que pour aller jusqu'au 31 décembre je devrai payer 87€. **Dans mon esprit je n'étais donc engagé que jusqu'au 31 décembre 2010; car la conseillère ne m'a jamais donné la durée d'engagement du contrat.** En effet je prévoyais de changer au 31 décembre mes 2 contrats de voitures et ca me paraissait plus simple de tout faire en même temps...

J'ai appelé le responsable d'agence qui m'a dit que le code des assurance l'empêchait de régler ca à l'amiable et que grossomodo je pouvais rien faire à part attendre l'échéance en décembre 2011.

Le délai de retractation n'existant pas pour les assurances auto, ai-je quand meme la possibilité de dénoncer le contrat pour défaut d'information ? (pas d'indication de la durée d'engagement).

Merci pour vos conseils.

Damien

Par **chaber**, le **19/10/2010** à **14:11**

Bonjour,

Les contrats d'assurance souscrits normalement pour une durée d'un an, à la date de souscription.

Si pour diverses raisons, l'assureur impose une date anniversaire différente, ce qui semble être votre cas: 1er janvier, vous devriez retrouver cet élément dans votre nouveau contrat.

A ce jour, les délais de résiliation sont effectivement dépassés

La seule solution sera, dès réception de vos avis d'échéance anniversaire, de demander les résiliations en application de la loi Chatel.